

MAIRIE DE LEDENON

***COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2019***

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Etaient présents : BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, ORTEGA Damien, AGUILAR Christine, BARTHES Christian.

Absents excusés avec procuration : MANOLACHE Daniela (pouvoir à Martine PONS), DHUEZ Marie-Jeanne (Pouvoir à ODIARD Yannick), LICHTENSTEIN Steffy (pouvoir à ZARAGOZA Christophe).

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 21h02

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2019 adopté à la majorité moins deux abstentions (Mme AGUILAR Christine et M. ORTEGA Damien).

➤ **Décision du Maire**

Le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune avec le garage VEYRUNES NIMES pour un montant de **19 488.00 euros HT**, soit 23 385.60 euros TTC.

A ce prix, il est rajouté les frais de carte grise, de carburant et taxe de formation professionnelle pour un montant de 422.76 euros TTC.

A ce prix, il est déduit la reprise du véhicule de marque TOYOTA Land Cruiser, immatriculé 8485TQ30, pour un montant de 5 000 euros TTC.

Soit un montant total de 18 808.36 euros TTC

➤ **Attribution du marché pour le projet City Stade**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans un projet de réalisation d'un city stade et l'aménagement d'un terrain multisports.

La mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (mission SPS) sera confiée à M. Yves LACOMBE.

Un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour les travaux.

La consultation a été établie sur la base de 3 lots :

LOT 1 : création d'une plateforme en enrobé et d'un cheminement pour un parcours de santé
 LOT 2 : fourniture et pose des modules du city stade
 LOT 3 : fourniture et pose d'agrès de gymnastique
 + Option : fourniture et pose d'agrès pour jeux VTT

Il expose les principales étapes de la consultation :

- L'avis de marché a été publié le 19 juin 2019 dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur de la commune.
- La remise des plis était fixée au 17 juillet 2019 à 12 H.
- Il a été procédé à l'ouverture des plis le 19 juillet 2019 par la commission d'appel d'offres.
- L'analyse des offres a été réalisée les 19 juillet et 24 juillet 2019.
- Une procédure de négociation a été lancée le 19 juillet 2019 auprès des candidats.

Il est précisé que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal.

A la date limite de réception des offres fixée au 17 juillet 2019, 6 offres ont été comptabilisées et déclarées admissibles. Une offre pour le lot 1, cinq offres pour le lot 2 et deux offres pour le lot 3.

L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir :
 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a validé l'attribution du marché comme suit :

Entreprises retenues	Lot	Montant HT (*)	Montant TTC (*)
LAUTIER MOUSSAC	1	33 013.89 €	39 616.67 €
AGORESPACE	2	47 143.00 €	56 571.60 €
TOTAL (lots 1 + 2)		80 156.89 €	96 188.27 €

(*) Montants après négociation

Concernant le lot 3, après étude des offres, la commission propose de rendre ce lot infructueux.

Seulement 2 offres ont été déposées et celles-ci ne correspondent pas aux attentes des élus

Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation lors de l'étude d'éventuels aménagements complémentaires autour du city stade.

Il est proposé :

- D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un City Stade et l'aménagement d'un terrain multisport comme suit :

Entreprises retenues	Lot	Montant HT (*)	Montant TTC (*)
LAUTIER MOUSSAC	1	33 013.89 €	39 616.67 €
AGORESPACE	2	47 143.00 €	56 571.60 €
TOTAL (lots 1 + 2)		80 156.89 €	96 188.27 €

- De déclarer le lot 3 infructueux pour les raisons évoquées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➤ Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque et parcelles de compensation

Le Maire donne la parole à Bernard PRADIER, adjoint à l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque que la société NEOEN développe sur la commune, les études environnementales réalisées par le bureau d'étude ECOMED ont montré que le projet entraînerait des impacts sur certaines espèces protégées.

NEOEN souhaite donc, conformément à la réglementation sur les habitats des espèces protégées et aux recommandations des services de l'Etat, mettre en place, sur les parcelles E10, E12, E14, E59, E1003, E1295, localisées sur le plan joint et propriété de la commune de LEDENON, un plan de gestion s'appuyant sur des mesures environnementales en faveur des espèces impactées, suivant les recommandations établies par ECOMED qui seront détaillées dans le dossier de dérogation en cours de réalisation.

Il est proposé :

- De donner son accord à la société NEOEN concernant la mise en place d'un plan de gestion environnemental sur les parcelles susvisées, qui seront donc réservées à cet effet pendant la durée d'exploitation de la centrale solaire de LEDENON.

Adopté à la majorité moins deux abstentions. (M. ODIARD et M. ORTEGA)

➤ Procédure de bornage et de délimitation de la voirie communale

Le Maire donne la parole à Bernard PRADIER, adjoint à l'urbanisme.

M. Bernard PRADIER présente au conseil le Procès-Verbal de bornage et de reconnaissance de limites de la propriété de M. COMBE et Mme CAMPOVECCHIO, propriétaires de parcelles aux Mugues.

Cette opération a pour objet, d'une part, de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et/ou les points de limite communs entre les parcelles des demandeurs, les parcelles voisines appartenant à des propriétaires privés, la voirie départementale et la voirie communale Les Mugues.

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites ainsi présenté ainsi que tous documents y afférents, et à réaliser les démarches nécessaires qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

➤ Servitude d'aqueduc et de passage

Le Maire donne la parole à Bernard PRADIER, adjoint à l'urbanisme.

M. Bernard PRADIER rappelle la délibération du 11 janvier 2017 autorisant M. ELKHALFI Saïd à bénéficier d'une servitude sur la propriété de la commune pour desservir une parcelle lui appartenant.

M. ELKHALFI Saïd sollicite de nouveau la commune pour obtenir une servitude de passage pour le passage de véhicules et piétons ainsi que pour les réseaux, dans le cadre de son permis de construire sur la parcelle D2644.

Il est proposé :

- D'autoriser M. ELKHALFI Saïd à bénéficier d'une servitude sur la parcelle cadastrée D 1451, propriété de la commune, pour le passage des véhicules et piétons ainsi que des réseaux qui desserviront la parcelle cadastrée D 2644,
- De dire que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge du demandeur, soit M. ELKHALFI,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

- **Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole : Convention cadre de fonctionnement de la Commande Publique (centrale d'achats)**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

1- CONTEXTE GENERAL

Lors de l'établissement du schéma directeur de la mutualisation, les communes ont exprimé le souhait d'une mutualisation des achats et de l'expertise contractuelle, au-delà des prestations délivrées par la plateforme des services et au-delà des groupements de commande.

Depuis lors, la CANM a travaillé à la création d'une centrale d'achat qui regroupe ses directions mutualisées. Celle-ci permettra des achats en commun plus fluides et plus réactifs. Elle sera à l'écoute des besoins de ses adhérents et visibles des entreprises locales.

Pour faire fonctionner la centrale d'achat et assurer son développement – notamment sur le champ des compétences communales – et pour apporter aux communes le conseil et l'expertise souhaités, il est nécessaire d'ouvrir la direction de la Commande Publique à la mutualisation directe avec les communes.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

1. Réaliser des achats optimisés en regroupant les besoins des communes via la Centrale d'Achat de la CANM ;
2. Optimiser les achats en garantissant la sécurité, la disponibilité et la qualité de service ;
3. Mettre à disposition des infrastructures techniques permettant aux communes de conclure des marchés publics ;
4. Conseiller sur les règles applicables en matière de marchés publics.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Les effets de la création du service commun de la Commande Publique sont réglés dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Le service commun est porté et géré par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

3- ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement du service commun de la DCP, une clé unique répartit les charges définies à l'article 2.1 de la convention annexée. Elle articule 2 critères :

1. Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DCP. Ce critère compte pour 46% dans la clé de répartition ;

2. Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DCP, au 1^{er} janvier de l'année concernée. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Seule l'activité de préparation et de gestion des procédures de passation de marchés publics ou de contrats de concession d'un montant supérieur à 90 000 € HT répondant à un besoin spécifique à une commune est exprimée en nombre d'unités d'œuvre (1 UO = 1 procédure).

Il est donc proposé :

ARTICLE 1 : D'approuver le périmètre de mutualisation entre la Direction de la Commande Publique et la Commune de Lédénon,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Lédénon.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

NB : le coût pour notre commune est évalué à 132 € par an (prélèvement sur l'allocation de compensation AC).

Adopté à l'unanimité

➤ Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole : Recomposition des conseils communautaires

Monsieur le Maire informe :

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2020, il appartient au représentant de l'état de procéder à la recomposition des organes délibérants des Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de son ressort.

Ce nombre et cette répartition sont déterminés soit par l'application de droit commun soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI.

Considérant l'absence d'accord local au sein de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, c'est donc les règles de droit commun qui s'appliquent et par conséquent nous n'avons pas à délibérer.

Vu la population au 1^{er} janvier 2019, le nombre de sièges au conseil communautaire de 2020 sera de 105 (1 siège de plus qu'actuellement).

➤ **Convention de prestation de service pour archivage par le Centre de Gestion du Gard**

Monsieur le Maire informe

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Pour cela, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard met à disposition des collectivités qui le souhaitent une archiviste qualifiée afin de répondre aux difficultés et aux besoins de celles-ci.

Dans un premier temps, il est proposé de faire réaliser un diagnostic des archives de la commune qui permettra d'évaluer l'état des archives et du travail à réaliser (tri, éliminations, classement, inventaire,...). En complément de ce diagnostic, un devis sera établi afin de déterminer le nombre de jours nécessaires pour procéder à cet archivage.

La commune aura le choix de valider ou non les différentes propositions qui seront faites.

Le tarif pour l'ensemble des prestations est de 250 euros par jour.

Le diagnostic est gratuit si la collectivité s'engage à des travaux ultérieurs.

Il est proposé :

-de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Gard pour établir à un diagnostic de l'état des archives de la commune

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour aide à l'archivage avec le Centre de Gestion du Gard

Adopté à la majorité moins une abstention (Mme AGUILAR).

➤ **Renouvellement convention avec les Francas pour accueil périscolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conventionné avec l'association des Francas pour la mise en œuvre des accueils périscolaires du matin, du temps méridien et du soir pour l'année scolaire 2018-2019. Cette convention arrive à terme et il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2019-2020.

- Durée de la convention : septembre 2019 à juillet 2020

- Conditions financières :

3 252 € pour la fonction de direction des accueils

19 590 € pour la mise à disposition d'un animateur sur tous les temps d'accueil (matin, midi et soir)

Aide de la CAF prévisionnelle 2019 : 15 148.38 euros

Il est proposé :

- D'accepter les termes de la convention entre la commune et l'association des Francas du Gard ainsi présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

➤ **Modification du règlement intérieur cantine-garderie**

Monsieur le Maire indique que des modifications au règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) doivent être apportées.

Il convient d'apporter des précisions sur :

- Les modalités d'autorisation de sortie des enfants par une personne autre que les parents,
- Les modalités des règles de vie à la cantine et garderie et de préciser notamment les échelles de sanctions en cas de problème de comportement,

Il est proposé :

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire,
- De dire que ce règlement entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs et de le charger de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

➤ **Renouvellement convention avec l'Escal pour les mercredis**

Le Maire donne la parole à Martine PONS, 1^{ère} adjointe au Social, à la Culture et aux Animations

Madame Martine PONS rappelle la délibération n°2018-054 du 10 septembre 2018 relative au partenariat avec l'Accueil de loisirs Sans hébergement (ALSH) du Mas Praden de MARGUERITTES.

Ce partenariat permet aux familles domiciliées sur la commune de Lédénon d'inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis (journée vaquée suite au retour de la semaine à 4 jours) et de bénéficier des tarifs réservés aux Marguerittois

Le coût restant à la charge de la commune de LEDENON s'élève à 9 euros par jour et par enfant

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention ainsi présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

➤ Subventions 2019 aux associations : modification

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Il rappelle la délibération n°2019-014 du 10 avril 2019 par laquelle le conseil municipal attribuait une subvention à l'association Club Archéologie.

Dans les statuts, l'association se dénomme « les amis de l'Aqueduc Romain ».
La différence de dénomination empêche le versement de la subvention par le Trésor Public.

Il est donc proposé de modifier la délibération initiale comme suit :

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à l'Association « les amis de l'Aqueduc Romain ».

M. PRADIER et M. ORTEGA ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H07

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 26 juillet 2019

Le Maire,
Frédéric BEAUME

